

Conseil Municipal N° 7 du 25 septembre 2009

Délibération n° 17

HABITAT FONCIER -

GRAND SELVE - ACQUISITION DE TERRAINS ALLEE DE GRAND SELVE A LA MUTUELLE DU GROUPE LA DEPECHE DU MIDI -

09-652

Mesdames, Messieurs,

Nous avons souhaité mettre en oeuvre une politique volontariste en faveur du logement, pour répondre aux besoins importants de la population toulousaine, notamment en matière de logement social et permettre la réalisation d'opérations de logements accessibles, présentant des typologies variées, favorisant une mixité sociale et respectant les enjeux de développement durable.

Pour mener à bien cette politique, il est essentiel de s'assurer la maîtrise foncière et c'est à ce titre que je vous propose de décider d'acquérir un ensemble de terrains, d'une superficie de 3 ha environ, situés dans le secteur du Grand Selve, appartenant à la Mutuelle du Groupe la Dépêche du Midi.

A l'issue des négociations menées avec ce propriétaire, un accord a été trouvé sur l'acquisition des terrains situés allée de Grand Selve et cadastrés Toulouse Croix-Daurade section BE n°s 168-245-247 et 249, pour une superficie totale de 31 989 m², au prix de 5 700 000 €, au vu de l'avis du Service du Domaine.

Le paiement du prix de ces terrains interviendra en deux versements payables comme suit :

- 4 700 000 € à la signature de l'acte au plus tard le 15 décembre 2009
- 1 000 000 € au plus tard le 15 décembre 2010

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article 1 – Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées Toulouse Croix-Daurade section BE n°s 168-245-247 et 249 d'une superficie de 31 989 m² appartenant à la Mutuelle du Groupe la Dépêche du Midi.

Article 2 – Cette acquisition s'effectuera au prix de 5 700 000 €. Le paiement du prix de ces terrains interviendra en deux versements, soit 4 700 000 € à la signature de l'acte et au plus tard le 15 décembre 2009 et le solde de 1 000 000 € au plus tard le 15 décembre 2010.

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Article 4 – Les dépenses correspondant à cette acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**

Daniel BENYAHIA